



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt six,

Le vingt quatre avril à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire

-----*-----

Délibération 12-2026 Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale (Agence06).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Courmes, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts ;
- désigner Monsieur Richard THIERY, en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Michaël HUMBERT-MARINO, en qualité de d'adjoint délégué aux travaux, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

[Délibération 13-2026 Approbation du Compte financier unique 2025.](#)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la décision du 3 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Courmes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame
Danielle BOERI 2^{ème} Adjoint aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Financier
Unique,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances
de la commune ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,

-Donne pouvoir à la présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération

-ARRETE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Courmes comme suivant :

Section de Fonctionnement :

Recettes :	228 763.08 €
Dépenses :	<u>20 9851.81€</u>
Solde d'exécution :	+18 911.27 €
Excédent Reporté 2024 :	+218 942.34 €
Excédent global de clôture :	+237 853.61 €

Section d'investissement :

Recettes :	10 6541.42 €
Dépenses :	147 <u>818.13€</u>
Solde d'exécution :	-41 276.71 €
Résultat déficit antérieurs reporté 2024 :	-30 925.98 €
Résultat cumulé déficit :	-72 202.69€
RAR :	-00.00 €

Le Conseil Municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 closes.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présidente,
Danielle BOERI

-----*-----

AR Prefecture		
006-210600490-20260424-13_2026-BF	COMMUNE DE COURMES	
Reçu le 29/04/2026	Budget Communal	
Code INSEE		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 237 853.61 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 911.27 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	218 942.34 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	237 853.61 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	-72 202.69 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -72 202.69 €
AFFECTATION = C	=G+H 237 853.61 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	72 202.69 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	165 650.92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission Courmes, le 24/04/2026 et de la publication le 24/04/2026.

A Courmes, le 24/03/2026.



-----*-----

Délibération 14-2026 Vote du taux d'imposition des taxes locales foncières bâti, non bâti et taxes habitation pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes foncières (TFB – TFNB - TH) notamment les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année, compte tenu des éléments.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026;

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suivant :

	Taux 2025	Taux 2026	Bases 2025	Bases 2026	Produit
Taxe foncière bâti	18.57	18.57	131 604	132 700	24 642
Taxe foncière non bâti	27.26	27.26	1 614	1 600	436
Taxe d'habitation TH	6.00	6.00	32 831	31 600	1 896
Produit fiscal attendu					26 974

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

Délibération 15-2026 Attribution de subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée les dossiers demandes de subventions de diverses associations, et propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes de la manière suivante :

Association	Objet	Voté
UNC Le bar Sur Loup	Anciens combattants	400 €
Amicale des sapeurs pompiers de Bar Sur Loup	Améliorations de la qualité de la vie à l'intérieur du casernement, œuvres diverses, loisirs.	400 €
SAFE-G	Téléconsultation médicale	150 €
Harmonie St Paul de Vence	Concert annuel	200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les documents nécessaires à cette affaire,
DIT que les crédits seront inscrits au budget général 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

Délibération 16-2026 Vote du Budget Principal 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget principal avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget principal 2026, et détaille les opérations d'investissement :

OP – 2020 01 – Agrandissement de la salle du conseil municipal.
OP – 2024 01 – Rénovation Energétique des bâtiments communaux. Toiture Mairie.
OP – 2026 01 – Réaménagement Place du village
OP – 2026 02 – Réaménagement et remise aux normes Auberge Communale
OP – 2026 03 – Reconstruction mur de soutènement chemin de la Cascade
OP – 2026 04– Matériel et outillage technique
OP – 2026 05 – Matériel informatique

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal de l'exercice 2026 arrêté comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	389 491.92 €	389 491.92 €
Investissement	302 550.49 €	302 550.49 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

Délibération 17-2026 Désignation des représentants au SICTIAM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n° 05-2010 du 04 mars 2010 par laquelle la commune de Courmes a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 18-2021 en date du 10 décembre 2021, approuvant l'adhésion à la compétence "éclairage public" du SICTIAM

- Distribution publique d'électricité, éclairage public.

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Courmes au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la commune de Courmes au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire : M. Richard THIERY

Déléguée suppléante : Mme Lydia FAYN

Article 3 : Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical

Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

☐ **Collège Distribution publique d'électricité**

Délégué titulaire : M. Richard THIERY

Déléguée suppléante : Mme Lydia FAYN

☐ **Collège Éclairage public**

Délégué titulaire : M. Richard THIERY
Déléguée suppléante : Mme Lydia FAYN

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nice

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations

-----*-----

Délibération 18-2026 Désignation des représentants au PNR des Préalpes d'azur

Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la réglementation relative aux Parcs naturels Régionaux et précise ses missions :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;

Vu l'article 11 des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 avril 2022, qui précise la composition du Comité Syndical, entre les différents signataires de la Charte, à savoir :

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total	Soit une répartition des voix :
48 communes	1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant)	1	48	39%
4 EPCI *	2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)	2	16	13,5%
Département des Alpes Maritimes	3 (3 titulaires et 3 suppléants)	7	21	17,5%
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4 (3 titulaires et 3 suppléants)	9	36	30
	63		121	100 %

*Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur met en œuvre la Charte du Parc pour la période 2012-2027 en assurant sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation, de développement économique et touristique menées par des actions, des études ou réalisées par ses partenaires ;

Considérant l'entrée en révision de la Charte du Parc pour la période 2027-2042 et les travaux nécessaires à la redéfinition des objectifs et priorités du territoire ;

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Considérant le renouvellement des mandats municipaux lors du scrutin du 15 mars 2026.

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical ;

Vu la plaquette de présentation du territoire, du label et de l'outil que constitue le Parc et du rôle du délégué ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- **M. Lionel RICHARD, délégué(e) titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,**
- **Mme Barbara BERTACCHINI délégué(e) suppléant(e) au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.**

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal de Courmes décide de désigner

- **M. Lionel RICHARD, délégué(e) titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,**
- **Mme Barbara BERTACCHINI délégué(e) suppléant(e) au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.**

-----*-----

Délibération 19-2026 Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.2122-10,
- Vu le code des marchés publics et notamment son article 22,
- Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président ou de son représentant, et de trois autres membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle,
- Considérant qu'il convient de procéder selon les mêmes modalités à l'élection de trois suppléants,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE de désigner, outre le Maire ou son représentant :

Délégués titulaires
Danielle BOERI
Michaël HUMBERT-MARINO
Céline CUILLER

Délégués suppléants
Patrick ISNARD
Brigitte FILLOT
Christophe SCHNEIDER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

Délibération 20-2026 ADMINISTRATION – Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. Un certain nombre de critères doit être réuni :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir établir la liste de présentation de 24 contribuables parmi lesquels doivent être désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Propose les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des
Impôts Directs :

Propriétaires de bois et forêts :

	<i>Nom Prénom</i>	<i>date de naissance</i>	<i>Profession</i>	<i>Domicile</i>
1	AMBRE Denise	05/05/1936	Retraité	Gourdon
2	FILLOT Brigitte	27/05/1967	Aide à domicile	Courmes
3	MARINO Eric	22/06/1964	Adjoint-technique	Courmes
4	RUBAT Francisque	12/11/1961	Retraité	Courmes

Propriétaires domiciliés hors de la commune :

	<i>Nom Prénom</i>	<i>date de naissance</i>	<i>Profession</i>	<i>Domicile</i>
5	LIETTA Stéphane	23/08/1963	Restaurateur	La Colle sur
Loup				
6	MARINO Richard	29/03/1970	Agent technique	
	Auribeau-sur-siagne			
7	MILLO Pierre	08/07/1964	Commerçant	Gourdon
8	RICHARD Lionel	13/03/1976	Educateur sportif	Vence
9	MAGRO ISABELLE	23/12/1962	Retraîtée	Beaulieu-sur-
Mer				

Propriétaires domiciliés dans la commune :

	<i>Nom Prénom</i>	<i>date de naissance</i>	<i>Profession</i>	<i>Domicile</i>
10	DUFOUR Françoise	16/08/1958	Retraîtée	Courmes
11	STACUL Laurent	19/06/1981	Informaticien	Courmes
12	GIOANNI Françoise	23/06/1955	Retraîtée	Courmes
13	LAUGIER Gaëlle	09/01/1993	Acheteuse	Courmes
14	GIRAUD Philippe	26/07/1978	Directeur IME	Courmes
15	BOERI Danielle	10/02/1947	Retraîtée	Courmes
16	MARTIN René	04/05/1942	Retraité	Courmes
17	BOZZA-BALDONI Victor	11/09/1946	Retraité	Courmes
18	PASSAVIN Lionel	15/11/1986	Maraîcher	Courmes
19	EUZIERE Barbara	23/11/1961	Retraîtée	Courmes
20	VALCASARA David	30/10/1972	Agent technique	Courmes
21	SCHNEIDER Christophe	17/05/1971	Technicien	Courmes
22	HAUTEM Francis	07/10/1951	Retraité	Courmes
23	LAMBERT Nelly	27/08/1981	Gérante	Courmes
24	AUBERT Daniel	14/11/1951	Retraité	
	Courmes			

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibération 21-2026 Désignation des représentants à la CCPC – Habitat logement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des instances municipales et communautaires, un représentant pour la commission communautaire de propositions de candidats (CCPC) doit être désigné dans chaque commune de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après s'être concerté a nommé :

Représentant titulaire : Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE
Représentant suppléant : Richard THIERY

-----*-----

Délibération 22-2026 Désignation des représentants à la CLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des instances municipales et communautaires, un représentant pour la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) doit être désigné dans chaque commune de la communauté d'agglomération.

Elle ajoute que cette commission est créée entre les communes et la communauté d'agglomération afin d'évaluer financièrement les transferts de compétences et ainsi déterminer le montant des attributions de compensation reversé aux communes. Elle est composée d'un représentant et d'un suppléant par commune, non obligatoirement conseiller communautaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après s'être concerté a nommé :

Représentant titulaire : Richard THIERY
Représentant suppléant : Michaël HUMBERT-MARINO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

Délibération 23-2026 Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CASA – Désignation des représentants

Vu l'article L 2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article 1650A du Code Général des Impôts institue une commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.). vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels,

- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la C.I.I.D. est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

la C.I.I.D. est composée de 11 membres : le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou son Vice-président délégué et 10 commissaires titulaires nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Elle comporte également 10 commissaires suppléants nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré le 23 décembre 2011 pour créer la C.I.I.D. sur son territoire.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire faisant suite à celui des conseil municipaux, et conformément à l'article 346A du Code Général des Impôts, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la C.I.I.D. Elle doit se faire dans les trois mois suivant l'installation du nouveau conseil. Ce dernier désignera une liste proposant : 20 noms de membres titulaires et 20 noms de membres suppléants.

Il convient de noter que c'est le Directeur Départemental des finances Publiques qui nommera parmi cette liste les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants appelés à siéger à la commission.

Ainsi la Communauté d'Agglomération a sollicité l'ensemble de ses communes membres pour désigner par délibération leurs représentants.

Les personnes pouvant prétendre à être nommées à la C.I.I.D. doivent respecter les critères suivants (article 1650A du Code Général des Impôts) :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir des ses droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou de ses communes membres,

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières, et à la contribution économique territoriale (C.E.T.), doivent être équitablement représentés au sein de la C.I.I.D.

La durée du mandat des membres de la C.I.I.D. est identique à celui de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en débattre, et après avoir fait un tour de table, propose Monsieur Michaël HUMBERT-MARINO et Monsieur Richard THIERY.

le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des voix, après avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le choix des personnes désignées

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

	Nom-prénom	Signature		Nom-prénom	Signature
1	Richard THIERY <i>Maire</i>		7	Frédéric SPITTEL	
2	Michaël HUMBERT-MARINO <i>1^{er} adjoint</i>		8	Lydia FAYN	
3	Danielle BOERI <i>2^{ème} adjoint</i>		9	Lionel RICHARD	Absent A donné procuration à M. Michaël HUMERT-MARINO
4	Christophe SCHNEIDER <i>3^{ème} adjoint</i>		10	Céline CUILLER	
5	Barbara BERTACCHINI		11	Patrick ISNARD	
6	Brigitte FILLOT	Absente A donné procuration à Mme Danielle BOERI			